

**RÈGLEMENT 2023-1090
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 92-324
DÉCRÉTANT L'ORGANISATION D'UN SERVICE
DE TRANSPORT EN COMMUN SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE BAIE-COMEAU**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier ce règlement afin d'améliorer le service offert et de répondre à la demande citoyenne;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 28 août 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le règlement est modifié en remplaçant, dans son titre et partout dans le texte, les mots « en commun » par le mot « urbain ».

ARTICLE 3

Le 4^e alinéa du préambule du règlement est modifié en remplaçant les mots « 467 et suivants de la Loi sur les cités et villes » par les mots « 48.18 et suivants de la Loi sur les transports, RLRQ, c. T-12 ».

ARTICLE 4

La rubrique « CIRCUIT 1 » de l'annexe « B » est modifiée de la façon suivante :

- En remplaçant les mots « boulevard Laflèche » à la suite des mots « rue Marie-Victorin » par les mots « rue Albanel, rue Dechampplain/boulevard Laflèche »;
- En ajoutant les mots « rue Henri/Divet, Château Bellevue, » à la suite des mots « rue Côté, rue Henri »;
- En ajoutant les mots « boulevard Jolliet/Hôpital, » à la suite des mots « boulevard Blanche, boulevard Jolliet »;
- En ajoutant les mots « rue Bossé/des Épilobes, rue Bossé, » entre les mots « rue Bossé » et « boulevard Blanche, rue d'Anticosti »;



- En ajoutant le nom « /de Parfondeval » à la suite des mots « rue d'Anticosti »;
- En supprimant le mot « régional » entre les mots « Centre » et « Manicouagan »;
- À la suite des mots « Centre Manicouagan », en remplaçant les mots « rue de Bretagne, Centre commercial Lafèche, rue de Bretagne, rue Clément-Lavoie » par « IGA, rue Clément-Lavoie (CLSC) »;
- En déplaçant les mots « avenue Roméo-Vézina, » devant les mots « Galeries Baie-Comeau »;
- En ajoutant les mots « boulevard La Salle, » après les mots « avenue Roméo-Vézina »;
- En ajoutant les mots « /église Sainte-Amélie » à la suite des mots « avenue Marquette »;
- En remplaçant les mots « avenue Cartier » par « ruelle Jean-Éthier »;
- En ajoutant le deuxième alinéa suivant :

« **Dernier départ de la journée :**

Rue Alice, rue Menier, rue Piuze, rue Mathieu, rue Marie-Victorin, rue Albanel, rue Dechamplain/boulevard Lafèche, boulevard de Normandie, boulevard Manicouagan, boulevard René-Bélanger, rue Côté, rue Henri, rue Henri/Divet, Château Bellevue, boulevard Jolliet, boulevard Blanche, Cégep de Baie-Comeau, boulevard Blanche, boulevard Jolliet, boulevard Jolliet/Hôpital, rue de Bretagne, rue Bossé, rue Bossé/des Épilobes, rue Bossé, boulevard Blanche, rue d'Anticosti/de Parfondeval, Centre Manicouagan, IGA, rue Clément-Lavoie (CLSC), avenue Roméo-Vézina, boulevard La Salle, Galeries Baie-Comeau, avenue Damase-Potvin, avenue Donald-Smith, avenue Babel, avenue Alfred-Poulin, avenue Michel-Hémon, avenue Plessis, avenue Radisson, avenue Taché, avenue Laval, avenue Cadillac, avenue Roberval, avenue Mance, pavillon Mance, palais de justice, pavillon Boisvert, avenue Marquette/église Sainte-Amélie, ruelle Jean-Éthier, avenue Le Gardeur, avenue De Maisonneuve, avenue De Ramezay, avenue Low, avenue De Maisonneuve. ».

ARTICLE 5

La rubrique « CIRCUIT 2 » de l'annexe « B » est modifiée de la façon suivante :

- En remplaçant les mots « avenue Chapais » par les mots « ruelle Jean-Éthier »;
- En ajoutant le nom « /Dolbeau » à la suite des mots « avenue Plessis »;
- En ajoutant l'acronyme « (CLSC) » et le nom « , IGA » à la suite des mots « rue Clément-Lavoie »;



- En supprimant les mots « rue de Bretagne, Centre commercial Laflèche, » à la suite du nom « IGA »;
- En supprimant le mot « régional » entre les mots « Centre » et « Manicouagan »;
- En ajoutant les mots « boulevard Blanche, » à la suite des mots « rue de Bretagne, boulevard Jolliet, »;
- En remplaçant les mots « boulevard René-Bélanger » par les mots « rue Côté/boulevard René-Bélanger »;
- En ajoutant le deuxième alinéa suivant :

« **Dernier départ de la journée :**

Avenue Le Gardeur, avenue De Maisonneuve, avenue De Ramezay, avenue Low, avenue De Maisonneuve, ruelle Jean-Éthier, avenue Carleton, parc des Pionniers, avenue Marquette, avenue Mance, avenue Roberval, avenue Cadillac, avenue Laval, avenue Radisson, avenue du Père-Arnaud, avenue Plessis/Dolbeau, avenue Michel-Hémon, avenue Alfred-Poulin, avenue Babel, avenue Donald-Smith, avenue Damase-Potvin, Galeries Baie-Comeau, rue Clément-Lavoie (CLSC), IGA, Centre Manicouagan, rue d'Anticosti, boulevard Blanche, rue Bossé, rue de Bretagne, boulevard Jolliet, Cégep de Baie-Comeau, boulevard Blanche, boulevard Jolliet, rue Henri, rue Côté, rue Côté/boulevard René-Bélanger, rue Alice, rue Menier, rue Piuze, rue Mathieu, rue Marie-Victorin, rue Albanel, rue Dechamplain, boulevard de Normandie, boulevard Manicouagan. »;

- Le dernier alinéa est modifié en remplaçant les mots « l'avenue Cartier » par les mots « la ruelle Jean-Éthier » et en ajoutant les mots « , sauf pour les derniers départs de la journée », à la fin de la phrase.

ARTICLE 6

L'annexe « C » est modifiée de la façon suivante :

- En remplaçant l'intitulé « AUTOBUS NO 1 » de la deuxième colonne du tableau par l'intitulé « CIRCUIT 1 »;
- En remplaçant l'intitulé « AUTOBUS NO 2 » de la troisième colonne du tableau par l'intitulé « CIRCUIT 2 »;
- En supprimant la phrase suivante : « Une navette express du Secteur-Est vers le Secteur-Ouest est offerte du lundi au vendredi de 7 h à 8 h. ».

ARTICLE 7

L'annexe « D » est modifiée en remplaçant le plan joint par celui joint au présent règlement.



ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2023-332 lors d'une séance publique du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 18 septembre 2023.


MICHEL DESBIENS
MAIRE


JOANIE PERRON
GREFFIÈRE ADJOINTE

Entrée en vigueur le 21 septembre 2023



